



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers	23
En exercice	23
Présents	16
Absents	6
Procurations	6

REÇU
le 23 - 4 AOUT 2022
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Séance du 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
13/07/2022

Secrétaire de séance :
Mme de CROUZET Elisabeth

Etai~~ent~~ présents : MM. RUSSO Ida - BONARDI Bruno, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, DE BOLLARDIERE Florence, DE CROUZET Elisabeth, ESTEBE Sandrine, HULOT Christian, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, NOIRAUT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, TERROU Lilian, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : Mme CAPOMAZZA Fabienne à M. VERMERSCH Bruno, M. DELAGE Stéphane à M. BONARDI Bruno, Mme LE PAGE Christine à Mme RUSSO Ida, Mme LORRE Danielle à Mme DE BOLLARDIERE, M. MARTINIERE Jean-François à M. LEMAITRE François, M. MORALES Eric à Mme ESTEBE Sandrine

Etai~~ent~~ absents : Mme CLARENS Brigitte

AFFAIRE N° 2022-04-05 – SDEHG – Rénovation des coffrets prises de la Place Roger DENJEAN (annule et remplace la délibération N° 2022-04-05 du 19/07/2022 déposée en Préfecture le 25/07/2022 suite erreur de transcription)

EXPOSE :

Suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2022, notamment pour des mesures de sécurité, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé une étude concernant la rénovation des coffrets prises de la Place Roger DENJEAN (Référence : 2 BU 264).

Le détail de cette opération est la suivante :

- dépose des coffrets prises de la Place et pose, en remplacement, de coffrets type CIBE avec un nombre de prises équivalent,
- le numéro PDL (Point De Livraison) du projet est le : 50010793656507

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

... / ...

TVA (récupérée par le SDEHG)	725,00 €
Part SDEHG	1 842,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	<u>2 047,00 €</u>
TOTAL :	4 614,00€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,

-de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante – qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription -, est estimée à environ 198,00 € sur la base d'un emprunt de 12 ans, à un taux annuel de 2,5 % ; l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*



Le Maire,
Ida RUSSO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ida Russo', written over a red circular official seal of the Mayor of Dremil-Lafage, Haute-Garonne.

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*
-

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

